

MAIRIE D'ESCORPAIN

28270 BREZOLLES

Département d'Eure-et-Loir
Arrondissement de Dreux

Secrétariat ouvert Lundi et Vendredi de 08 h 00 à 12 h 00
Mardi et Jeudi de 13 h 30 à 17 h 30

Tél / Fax Mairie : 02.37.38.11.64
Tél. Maire : 02.37.38.18.81

Date de convocation : Le 23 Janvier 2017

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 JANVIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six Janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie d'Escorpain, sous la Présidence de Monsieur Stéphane DEBACKER, Maire.

Etaient présents : Monsieur Stéphane DEBACKER (Maire), Mmes et MM. Paul DEBACKER et Christiane LE ROUZIC (Adjointes), Roger LAMOUREUX, Brigitte VACHERON-CROBE, Annick DETHAN, Pascal GUIMARD et Dominique DAL.

Etaient absents; excusés : MM. François BARRET, Claude GASPARI et Philippe LELARD.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pascal GUIMARD.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé sans observation.

POINT SUR L'EAU :

. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a moins de fuites sur le réseau depuis qu'il a fait baisser la pression.

. La Commune d'Escorpain, dans le cadre du renforcement de la canalisation d'eau (Escorpain - Les Authieux) devait, pour obtenir une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, faire réaliser par un bureau d'études, un diagnostic sur le réseau.

Au vu du transfert de la compétence eau à l'Agglo du Pays de Dreux au 01.01.2020, le Conseil Municipal décide de ne pas réaliser cette étude.

. Il est constaté une forte progression d'impayés en eau cette année tendant à fragiliser la trésorerie de la Commune. Une relance sera effectuée auprès des abonnés concernés.

VETO DU CONSEIL MUNICIPAL AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 5216-5,
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové et notamment son article 136,

.../...

VU les statuts actuels de la Communauté d'agglomération du Pays de DREUX approuvés par arrêté préfectoral du 2 octobre 2015,

Monsieur le Maire expose :

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR a prévu, dans son article 136, un mécanisme de transfert à la Communauté d'Agglomération de la compétence PLU ou des documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale.

Par ce dispositif, le transfert serait automatique et de plein droit à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, une "minorité de blocage" peut s'opposer à ce transfert de compétence. En effet, dans le délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les Conseils Municipaux ont la possibilité de le refuser.

Ainsi, l'opposition au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération doit être exprimée par 25 % des Communes représentant au moins 20 % de la population totale des Communes concernées. Lors de sa séance du 19 septembre 2016, le Comité des Maires, après débat, émet l'avis de ne pas doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux de cette compétence.

Par conséquent, il est désormais nécessaire de délibérer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 pour exprimer le veto de notre Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

- **S'OPPOSE** au **transfert** de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,
- **DIT** que la présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de DREUX.

AUTO DISSOLUTION DU SIZA (SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMÉNAGEMENT ET GESTION DE LA ZONE D'ACTIVITÉS DE LA VALLÉE DU SAULE) SUITE A LA LOI NOTRÉ) :

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Monsieur le Maire rappelle que suite à la parution de la loi NOTRÉ, la compétence des zones d'activités sera transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2017 aux Communautés de Communes et d'Agglomération. Ainsi donc, à compter de cette date, l'Agglo du Pays de Dreux reprendra l'aménagement, l'entretien et la gestion de la zone d'activités de la Vallée du Saule sur les Communes de Tremblay les Villages et Serazereux.

Vu l'arrêté préfectoral n° 3206 du 6 décembre 1994 portant création du Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion de la Zone d'Activités de la vallée du Saule,

.../...

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat précisant que « le Syndicat a pour objet l'aménagement et la gestion du parc d'activités la Vallée du Saule »,

A compter du 1^{er} janvier 2017 le Syndicat aura perdu son objet du fait du transfert de la zone d'activités de la Vallée du Saule à l'Agglo du Pays de Dreux. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIZA a voté le 8 décembre 2016 l'auto dissolution du Syndicat.

A cet effet, Monsieur le Maire propose d'accepter cette auto dissolution du Syndicat.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents:

- **D'acter** l'auto dissolution du Syndicat Intercommunal d'aménagement et gestion de la Zone d'Activités de la Vallée du Saule à Tremblay les Villages et Serazereux.

RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT AUX COMMUNES MEMBRES DU SIZA SUITE A SON AUTO DISSOLUTION :

Monsieur le Maire expose que la Commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Gestion de Zones d'Activités (Z.A. de la Vallée du Saule).

Le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre 2016, ayant voté son auto dissolution (en application de la loi NOTRE), Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de répartition de l'excédent de liquidation aux Communes membres du syndicat.

Deux répartitions possibles :

- option 1 : répartition entre les 30 Communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- option 2 : répartition entre les 60 Communes du Syndicat.

Monsieur le Maire informe que l'option 1 a été retenue par le Comité Syndical du SIZA du 8 décembre dernier. Il est précisé que pour que la répartition puisse se faire entre les 30 Communes « hors Agglo du Pays de Dreux », il faut que les 60 Communes du Syndicat émettent un avis favorable. Si l'unanimité n'est pas constatée, l'option 2 de répartition s'appliquera (sous couvert de l'arrêté du Préfet d'Eure et Loir).

Concernant la répartition du boni de liquidation, il est précisé qu'elle se fera en fonction du nombre d'habitants par Commune (recensement 2014 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017).

Entendu l'exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents:

- **D'acter** la répartition de l'excédent de fonctionnement entre les 30 Communes qui ne sont pas sur le territoire de l'Agglo du Pays de Dreux,
- **De valider** la répartition du boni de liquidation qui sera calculée au nombre d'habitants par Commune.

PROPOSITION D'ADHÉSION A L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE :

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'extension des activités de l'Agence technique départementale (ATD) en matière d'assistance dans le domaine routier depuis le 1^{er} janvier 2013.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette agence a été créée sous forme d'un Etablissement public administratif et a pour objet d'apporter aux Collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance technique.

En contrepartie de l'adhésion à l'ATD, des missions sur voirie communale et départementale sont proposées :

- Une mission de maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 60 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),

.../...

- Une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 30 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Une deuxième mission de maîtrise d'œuvre pourra être demandée sur une même année. Celle-ci ne sera pas couverte par la cotisation et fera l'objet d'une rémunération spécifique. Le montant cumulé des travaux sur les deux conventions ne devra pas dépasser 60 000 € HT par an.

Par ailleurs, la Commune pourra bénéficier des prestations suivantes :

- Conseils en conservation du domaine public, de la police de la circulation, de la sécurité routière,
- Assistance technique pour la préparation des programmes annuels d'entretien,
- Assistance dans le cadre d'un groupement de commandes de travaux entre Communes adhérentes à l'ATD.

Le Conseil Municipal décide avant d'adhérer, de contacter les services de l'ATD afin de se renseigner sur la durée de cette adhésion.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2017-2023 DE L'AGGLO DU PAYS DE DREUX :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.5216-5 I 3°,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R.302- 1, R.302-1-1 à R.302-1-4 et les articles R.302-8 à R.302-13-1, portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2016/313 du 21 novembre 2016 de l'Agglo du Pays de Dreux arrêtant le projet de PLH,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune d'**ESCORPAIN**,

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2014/509 du 29 septembre 2014, le Conseil Communautaire de l'Agglo du Pays de Dreux a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur l'intégralité de son périmètre.

A partir des différents éléments du diagnostic réalisé par le cabinet d'étude Guy Taïeb Conseil, d'une part, des rencontres et entretiens avec l'ensemble des acteurs mobilisés, d'autre part, des orientations et un programme d'actions en matière de politique de l'habitat ont été élaborés.

Ainsi, le projet de Programme Local de l'Habitat vise à répondre à 4 grandes orientations au travers de différentes actions :

Orientation 1 : Favoriser un développement maîtrisé et équilibré du territoire

- 1.** Production de 655 logements par an sur l'ensemble du territoire
- 2.** Production de 100 logements sociaux par an sur l'ensemble du territoire
- 3.** Définition d'une stratégie et d'outils fonciers
- 4a.** Diversification de l'offre de logements dans les Quartiers en Politique de la Ville

.../...

- 4b.** Poursuite du renouvellement urbain dans les quartiers centraux des villes
- 4c.** Reconstitution de l'offre dans le cadre du NPNRU Bâtes-Tabellionne
- 5.** Veille sur les équilibres de peuplement et mise en place des outils adéquats.

Orientation 2 : Développer une offre de logements répondant localement à la diversité des besoins et favorisant les parcours résidentiels,

- 6.** Favoriser le développement de produits individuels abordables et de qualité par le biais d'opérations groupées
- 7.** Promotion des produits en direction des différentes catégories de seniors
- 8a.** Développement de produits logements adaptés aux jeunes et aux personnes en difficulté
- 8b.** Développement et réhabilitation de l'offre d'hébergement
- 9.** Mise aux normes / remise en état des aires d'accueil existantes.

Orientation 3 : Intervenir sur le parc ancien pour en améliorer la qualité et l'attractivité,

- 10a.** Requalification du parc privé existant sur Dreux à travers une OPAH-RU
- 10b.** Requalification du parc privé existant sur l'ensemble de l'Agglomération au travers d'une OPAH ou d'un PIG
- 11.** Encourager la rénovation thermique du parc social
- 12.** Elaboration d'une stratégie d'actions sur les copropriétés.

Orientation 4 : Mettre en place une gouvernance de la politique de l'habitat.

- 13.** Assurer le suivi et l'évaluation de la politique locale de l'habitat
- 14.** Faire de la Conférence Intercommunale du Logement un espace d'échanges et de retour d'expérience sur le logement.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par le Conseil Communautaire le 21 novembre 2016 est transmis aux Communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis.

En effet, le Conseil Municipal doit délibérer notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat. Au vu de l'avis exprimé, le Conseil Communautaire délibèrera à nouveau sur le projet et le transmettra au Préfet. Celui-ci le transmettra, ensuite, au représentant de l'Etat dans la région afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, qui disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents :

-EMET un avis **FAVORABLE** sur le projet de PLH élaboré par l'Agglo du Pays de Dreux,

-CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cet avis à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux dans les meilleurs délais.

.../...

TRAVAUX 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, approuve :

- La poursuite de l'aménagement de bordures-caniveaux - Rue des Autels et Route de Champillon au Hameau des Authieux et Route de Châtaincourt au Bourg, pour un montant H.T. de **20.173,00 €**; soit **24.207,60 €** T.T.C.,
- La création d'une réserve incendie à la mare de Romainvilliers, pour un montant H.T. de **7.484,00 €**; soit **8.980,80 €** T.T.C.

Ces investissements feront l'objet d'une demande de subvention au titre du FDI 2017.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Monsieur Stéphan DEBACKER informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle élection de l'intégralité de la Commission d'appel d'offres suite à la réforme des dispositions applicables aux marchés publics.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5, le Conseil Municipal a élu au scrutin secret, par **8 voix pour - 0 voix contre - 0 abstention** :

Monsieur Stéphan DEBACKER ; Président,

Madame Claude GASPARI, Messieurs Philippe LELARD et Roger LAMOUREUX, membres titulaires,

Mesdames Annick DETHAN, Brigitte VACHERON CROBE et Monsieur Pascal GUIMARD, membres suppléants.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : Article L1612-1 modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 Décembre 2012 - art. 37 (VD).

Jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitres 16 remboursement d'emprunts) : **87.930,00 €**.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de **21.982,50 €** ; soit 25 % de 87.930,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

. Mairie : Article 21311 (chapitre 21) - Aménagement de la pièce annexe à la salle de Conseil :

- . ETS FERNANDES : Isolation pour un montant de 2.996,88 € TTC,
- . Steven GUILLON : 2nd acompte - Travaux de plomberie pour un montant de 6.000,00 € TTC,
- . Steven GUILLON : Solde - travaux de plomberie pour un montant de 2.030,40 € TTC,

.../...

- . Entreprise CHAPANHY: Fourniture et pose de carrelage et faïence d'un montant de 3.792,00 € TTC
- . Placette Romainvilliers : Article 2128 (chapitre 21)
- . Entreprise DANILO : Plantations pour un montant de 433,70 € TTC.
- . Soit un total de : **15.252,98 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées supra.

DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de solliciter une subvention sur le Fonds Départemental de Péréquation - Contingent 2017, pour les dépenses engagées en sections de Fonctionnement et Investissement sur le Budget de la Commune et du Service Eau.

SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR L'ANNÉE 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents décide d'accorder une subvention aux Associations suivantes, en fonction du nombre d'adhérents :

- Juvaboun,
- Dojo Brezollien,
- Gym détente,
- Club de Loisirs,
- ADMR.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir le tarif des subventions lors du vote du Budget Primitif 2017.

Madame LE ROUZIC tient tout particulièrement à remercier le Conseil Municipal pour sa générosité et rappelle, que sans ces aides, bon nombre d'Associations ne pourraient survivre.

QUESTIONS DIVERSES :

. Monsieur Stéphan DEBACKER propose d'ouvrir une ligne de trésorerie en attendant le règlement des subventions d'investissement.

. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agglo du Pays de Dreux peut effectuer un achat groupé de caméras de surveillance pour les Communes souhaitant s'équiper de ce dispositif.

. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour confier l'entretien des espaces verts de la Commune à l'entreprise DANILO, pour l'année 2017. Le contrat annuel s'élève à la somme de 3.924,90 € TTC, incluant le nettoyage des regards du réseau d'eaux pluviales. Toutefois, il faudra rajouter celui de la Rue des Clos.

. La fibre optique devrait arriver sur la Commune en juin 2017.

. « L'Entente Cycliste Avraise » prévoit une course sur le territoire communal, le Vendredi 14 Juillet 2017.

.../...

. Monsieur Stéphan DEBACKER communique les relevés de vitesse effectués au carrefour de l'église. 85 % des passages sont enregistrés à une vitesse ne dépassant pas 48 km / h.

. Il est proposé de diffuser sur le site « www.escorpain.fr », le nom des entreprises de la Commune ainsi que celui des chambres d'hôtes de la Rue des Autels. Le service juridique de l'Association des Maires d'Eure-et-Loir sera contacté à ce sujet.

TOUR DE TABLE :

. Madame LE ROUZIC propose de réfléchir à l'aménagement futur de la Placette, au Hameau des Authieux.

Elle signale, par ailleurs, la détérioration de l'isolation intérieure de son compteur d'eau risquant de geler lors de grands froids.

. Madame DAL signale le mauvais état d'entretien du bas-côté de la Rue des Autels, face au gîte.

. Madame DETHAN s'inquiète de l'augmentation du nombre de personnes en situation de précarité sur la Commune et s'interroge sur les actions qui pourraient être mises en place pour les familles les plus nécessiteuses.

La Commission d'Aide Sociale se réunira à ce sujet.

. Monsieur Paul DEBACKER signale un dépôt de branches sur le bas-côté de la chaussée en direction de Saint-Rémy.

. Madame VACHERON CROBE signale également la présence de cartons près du tennis.

Par ailleurs, elle informe le Conseil Municipal que la redevance spéciale mise en place par le Service Déchets de l'Agglo s'élèvera cette année à la somme de 83,16 €; soit 20,79 € par trimestre.

Elle demande également si l'aménagement du coin cuisine et des sanitaires dans la pièce annexe à la salle de conseil a bien fait l'objet d'une déclaration auprès de l'assurance.

.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire propose de clore la séance.

Séance levée à 21 H 55.

Le Maire,